



COMMUNE DE CHAMPCELLA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 10/07/2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers votants : 11

L'an 2020, le 03 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le 20 novembre 2020 par M. CHEYLAN Michel maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. CHEYLAN Michel.

Etat de présence des membres / procurations :

| NOM et Prénom | Fonction | Présent(e) | Absent(e) | Procurations donnée à |
|--------------------|---------------------------|------------|-----------|-----------------------|
| CHEYLAN Michel | Maire | ✓ | | |
| PONS Jacques | 1 ^{er} Adjoint | ✓ | | |
| REY Laura | 2 ^{ème} Adjointe | ✓ | | |
| REY Jean-Paul | 3 ^{ème} Adjoint | ✓ | | |
| CHEYLAN Patrick | Conseiller municipal | ✓ | | |
| BRARD Agnès | Conseillère municipal | ✓ | | |
| DUBOS Anna | Conseillère municipal | ✓ | | |
| JOURBERJEAN Sylvie | Conseillère municipal | ✓ | | |
| DONADU Antoine | Conseiller municipal | ✓ | | |
| NOUBEL Christian | Conseiller municipal | | ✓ | REY Jean-Paul |
| FLANDRIN Loïc | Conseiller municipal | | ✓ | DUBOS Anna |

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Anna DUBOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- ✚ Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (03.09.2020) : oui à l'unanimité.
- ✚ Ajout d'une délibération à l'ordre du jour, accepté par l'ensemble des membres présents, les procurations ne seront pas comptabilisées : motion déviation commune de la Roche de Rame.
- ✚ Suppression de la délibération « Convention de mandat avec le centre de gestion pour l'adhésion au contrat cadre de prestations sociales 2020 mis en place par le centre de

gestion » : les possibilités et conditions d'adhésion au contrat-cadre mutualisé (participation de l'employeur aux titres-restaurant pour le personnel communal) ont été présentées aux membres présents du conseil municipal. Cette possibilité d'adhésion peut s'établir courant 2021 à 2023. Il est donc décidé de réfléchir, lors d'une future commission finance, des possibilités financières de la commune avant de s'engager.

I. DELIBERATIONS

- 1) « **Renouvellement convention viabilité hivernale** » : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de convention entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Champcella définissant le travail et les responsabilités de chacun en matière de viabilité hivernale à compter de la saison 2020-2021, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

En effet, l'engin de déneigement du Conseil Général est trop large pour déneiger une partie de la RD38A (du PR 0+000 à 0+556), ceci sera donc déneigé par la commune. En contre-partie du service qui sera effectué par la Commune, le Département procèdera au déneigement de la route communale n° 1 dite « route de Rame ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'exposé du Maire tel que présenté ci-dessus et charge le Maire de signer la convention correspondante.

- 2) « **Dénomination des voies communales** » : Par délibération numéro 35-2020 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Par ailleurs, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies

communales (liste en annexe de la présente délibération), d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et d'adopter les dénominations (liste en annexe).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'exposé du Maire tel que présenté ci-dessus, valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe du présent CR), autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) « **Contrat de prêt pour le financement du tractopelle** » : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'inscription au budget 2020 d'un emprunt bancaire pour le financement de l'acquisition du nouveau tractopelle. Depuis, la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Département à hauteur de 50 % et a obtenu un accord d'un montant de 18 430 euros. Il reste donc à charge pour la commune un montant de 18 430 euros HT dont 18 000 € à financer par l'emprunt. Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différentes propositions de prêt reçues en mairie à la suite de notre consultation. La meilleure offre est celle du Crédit Agricole Alpes Provence pour un taux fixe de 0.79 % sur une durée de 15 ans. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'exposé du Maire tel que présenté ci-dessus et charge le Maire de signer le contrat de prêt avec les caractéristiques suivantes :

- Objet : financement de l'acquisition du tractopelle
- Montant du capital emprunté : 18 000 euros
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt : 0.79 % en taux fixe
- Frais de dossier : 0.15 % flat
- Profil amortissement : linéaire
- Périodicité : échéance constante annuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
- Engagement d'inscription de l'emprunt au budget primitif ou sur décision modificative

4) « **Prorogation de la durée d'exploitation de la carrière alluvionnaire de Rame** » : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Allamanno SAS a été autorisée par arrêtés préfectoraux n° 2015-301-2 du 28 octobre 2015 et n° 2019 DPP-CDD-0033 du 8 juillet 2019 à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Champcella, au lieu-dit « *Fond de Rame* », sur la parcelle cadastrée section A n° 1648 dont la commune de Champcella est copropriétaire avec celle de Freissinières. Ces arrêtés préfectoraux stipulent que l'autorisation est accordée jusqu'au 28 octobre 2024.

Compte-tenu de la quantité restante de matériaux extraits lors de la 3^{ème} phase d'exploitation, réalisée fin 2019-début 2020, des prévisions économiques pessimistes pour la fin de cette année 2020 en raison de la crise sanitaire, et enfin de sa politique de gestion et préservation du gisement à exploiter au titre des arrêtés préfectoraux visés en objet, Allamanno SAS ne réalisera pas une nouvelle campagne d'extraction, la quatrième, entre le 15 novembre 2020 et le 15 mars 2021.

En conséquence, Allamanno SAS souhaite prolonger pour une durée supplémentaire de 2 ans la durée de ses arrêtés préfectoraux actuels, soit jusqu'au 28 octobre 2026.

Pour pouvoir réaliser cela, Allamanno SAS doit au préalable déposer en Préfecture des Hautes-Alpes un dossier de porter à connaissance de cette modification dudit arrêté préfectoral en application de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la société Allamanno SAS à déposer ledit dossier réglementaire nécessaire à la modification de ses arrêtés préfectoraux, et à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir ladite modification.

- 5) « **Octroi de subventions : complément 2021** » : Vu les dossiers de demande de subventions/participations déposés dernièrement par les organismes ci-dessous, et sur proposition de monsieur le Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder les subventions de fonctionnement pour l'année 2020 suivant le tableau ci-dessous :

| Organisme demandeur | Objet de l'aide | Montant sollicité 2020 | Montant octroyé 2020 |
|--|--|------------------------|---|
| CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) | Subvention de fonctionnement | 50 € | 50 € |
| Collège des Giraudes | Subvention pour le voyage scolaire à Porquerolles | Non défini | 50 € par enfant domicilié à l'année sur la commune : soit 100 € pour l'année 2020 |
| Association « les amis de la villa Montbrison » | Subvention pour l'achat de livres offerts aux résidents de la maison de retraite | Non défini | 50 € |

- 6) « **Cession du tractopelle JCB 3CX** » : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité de cession de l'ancien tractopelle communal JCB 3CX à l'entreprise PELLEGRIN pour un montant de 5 000 €. Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal. Il est ainsi proposé d'approuver la vente du tractopelle pour un montant de 5 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à vendre le tractopelle JCB 3CX à l'entreprise PELLEGRIN pour une valeur de 5 000 € et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- 7) « **Admission en non-valeur des produits irrécouvrables** » : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état de non valeurs n° 2589520212 / 2020 pour un montant total de 81,54 €, transmis par le receveur municipal. Cet état contient une pièce irrécouvrable affectée au budget de l'eau.

Afin de disposer de comptes sincères, il convient d'accepter cet état et de procéder au mandatement au compte 6541. Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'état d'admission en non-valeurs n° 2589520212 / 2020 pour un montant total de 81,54 € (quatre-vingt-un euros et cinquante-quatre centimes), et charge M le Maire de faire procéder au mandatement de la somme de 81,54 € sur l'article 6541 du budget de l'eau sur l'exercice 2020.

- 8) « **Décision modificative au budget principal 2020** » : M le Maire indique au Conseil Municipal que le reprofilage de certains secteurs de route de communale coûte plus cher que ce qu'il avait été estimé, il est donc nécessaire d'ajuster le budget principal de la manière suivante :

| COMPTES DEPENSES | | | | | | |
|------------------|---------|-------|---------|----------|-----------------------------------|--------------|
| sens | section | Chap. | Art. | Op. | Objet | Montant |
| D | I | 21 | 2152 | 216 | Voirie | + 4 500.00 € |
| D | I | 204 | 2041582 | OP NI | Bâtiments et installations techn. | - 4 500.00 € |
| <i>TOTAL</i> | | | | | | 0 |

- 9) « **Décision modificative au budget eau 2020** » : M le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison des admissions en non-valeurs constatées par la trésorerie et pour lesquelles le conseil municipal a décidé en cette même séance de les approuver, il est nécessaire d'ajuster le budget eau de la manière suivante :

| COMPTES DEPENSES | | | | | | |
|------------------|---------|-------|------|-----|---|-----------|
| sens | section | Chap. | Art. | Op. | Objet | Montant |
| D | F | 65 | 6541 | | Créances admises en non-valeur | + 81.54 € |
| D | F | 011 | 6063 | | Fournitures d'entretien et petit équipement | - 81.54 € |
| <i>TOTAL</i> | | | | | | 0 |

- 10) « **Convention multiple avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour l'hygiène et la sécurité des agents de la collectivité** » : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention entre le centre de gestion des Hautes-Alpes et la Commune de Champcella définissant les conditions de prestation pour assurer des missions de la mise en place de démarches de prévention sur des thèmes/projets particuliers, dans la gestion des risques identifiés et dans l'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents.

Cette convention serait consentie pour une durée de 1 an et prendrait effet à compter du 1^{er}/01/2021 au 31/12/2021. Elle se poursuivrait par tacite reconduction à son échéance initiale pour une même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 1 mois avant chaque échéance annuelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'exposé du Maire tel que présenté ci-dessus et le charge de signer la convention correspondante.

- 11) « **Fixation des tarifs 2021** » : Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs suivants pour l'année 2021 :

- Forfait annuel abonnement eau potable : 120 € (ne comprend pas les redevances agence de l'eau)
- Affouage, forfait pour un lot par foyer : 27 €
- Location à l'heure du tracto-pelle communal (avec chauffeur, pour de petits travaux occasionnels) : 60 €

12) « **Demande de subvention pour la rénovation d'une partie du GR 541** » au niveau du Cala : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie du GR 541 est écroulé au niveau de la Cala depuis l'hiver dernier, et qu'en raison du confinement et du manque de financement les travaux de réhabilitation n'ont pas pu se réaliser cette année.

Cependant, la commission communale « sport/loisir/culture et tourisme » a travaillé sur ce dossier. Trois devis ont été demandés, celui de l'ONF est la meilleure offre pour un montant 12 500 euros HT. Cette opération peut être financé par le Département à hauteur de 50 % car ce sentier est inscrit au PDSEI (GR 541 « Pas de la Cavale »), et cofinancé par l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 à hauteur de 20 %.

Afin de limiter le coût de ce projet, le Maire propose de solliciter les aides du Département et de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'exposé du Maire tel que présenté ci-dessus et le charge de déposer les dossiers de demande d'aide financière auprès du Département à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, ainsi qu'auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 20% du montant HT de l'opération. Il restera à charge de la commune 30% d'autofinancement, autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

13) « **Motion de soutien à la commune de la Roche de Rame pour la déviation de la route nationale** » : à l'unanimité des membres présents, la municipalité de Champcella soutient la commune de la Roche de Rame pour qu'elle obtienne une déviation de la route nationale traversant sa commune. La motion est votée à l'unanimité des membres présents.

II. QUESTIONS DIVERSES

- a) **Boîte à idée** : dans une volonté de communiquer, échanger et partager avec les Champcellouires, tout en respectant les gestes barrières en cette période de crise sanitaire, les membres du conseil municipal proposent aux administrés la mise en place d'une boîte à idée virtuelle boiteaidees.mairiedechampcella@gmail.com
Les suggestions peuvent également être déposées dans la boîte à idées prévue à cet effet au secrétariat de mairie. Dès que ceci sera opérationnel, une information sera faite auprès des citoyens.
- b) **Transition écologie** : Le SMITOMGA est à notre écoute pour une éventuelle mise en place de composteurs collectifs et va contacter la commune pour savoir s'il est pertinent d'en installer.
- c) **Aide à l'amélioration des logements** : Sylvie Joubertjean fait part au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration du logement pour les personnes de plus de 70 ans, il existe une enveloppe de 200 000 €. Info à demander à la Communauté de Communes.

- d) **Cadeau de fin d'année pour les personnes âgées** : comme chaque année, la municipalité a décidé d'offrir un cadeau de fin d'année (panier garni) pour les personnes âgées de plus 70 ans. La distribution sera assurée par les élus.
- e) **Location alpage** : il était prévu d'identifier physiquement les limites de l'alpage de Tramouillon (notamment à la Selle), le 08 décembre avec le CERPAM, la commune et les éleveurs concernés. La neige ne nous permettra pas de le faire à cette date. Il est donc décidé de définir sur carte en premier lieu, puis sur place au printemps. A la suite de ceci, une délibération sera prise sur les contours administratifs et physiques des conventions de location des alpages.
- f) **Sécurité voirie** : Diagnostic d'IT05 reçu, il est proposé d'installer un système de réduction de vitesse au Chambon et sur la route du Fraysse. Plusieurs solutions sont à envisager et à réfléchir en commission voirie. Par ailleurs, il faudra également étudier la possibilité de mettre une zone 30 sur Champcella au niveau du Chambon, car le radar pédagogique coûte trop cher, et se renseigner auprès du Département s'il peut intervenir sur la RD 38 au niveau de l'embranchement sourelieu / Chambon car les voitures ne se garent pas en épis et cela gêne la circulation. La commune n'a pas le foncier, ces emplacements sont privés.
- g) **Escalade** : Agnès Brard présente au conseil municipal le projet de panneau d'information du site d'escalade du Ponteil et des sites de Rame, validé par le conseil. De plus, sur le site du Cala secteur cascade, il y a un risque fort sur le relais vétuste qui concerne 4 voies. La municipalité décide de l'interdire provisoirement afin de sécuriser le site.
- h) **Eclairage public** : dans le cadre du contrat de performance énergétique, le SIGDEP s'est engagé dans une réduction de la consommation d'énergie sur l'éclairage public. La commune n'est pas équipée de variateur d'intensité, elle ne peut donc pas mettre en place une mesure de baisse de l'intensité. Un arrêt de l'éclairage public est à envisager rapidement. La majorité relative propose une extinction de 2 heures à 4 heures du matin, certains conseillers étant contre. Il est rappelé que c'est une obligation relative à l'engagement du SIGDEP dans le cadre de la réduction de la consommation en énergie.
- i) **Enquête de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sur la transition écologie** : à retourner pour le 08 janvier en mairie, la fiche d'information sera distribuée par les élus.
- j) **Appel d'offre sur les fournisseurs d'électricité** : pour information, le SIGDEP a lancé un appel d'offre afin de bénéficier d'un tarif plus intéressant ; l'entreprise TOTAL a été retenue.
- k) **Diagnostic énergétique des bâtiments communaux** : Département/ programme ACTEE, une subvention est possible si la commune s'engage dans une démarche de rénovation énergétique de ses bâtiments. A voir en commission finances.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 20H45

Le Maire
Michel GUYLLAN

Le secrétaire de séance,
Anna DUBOS